

DEC120151DR10

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale aux responsables de leur délégation

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle BUJAN aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Alsace à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 105264DAJ du 1^{er} décembre 2010 nommant M. Jean-Marie BURGIO, aux fonctions d'adjoint de la déléguée régionale ;

Vu la décision n°060019DR10 du 20 mars 2006 nommant M. Patrick MEYER aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Vu la décision n°080045DR10 du 2 janvier 2008 nommant M. Hugues SCHOENFELD aux fonctions de responsable du service technique et logistique ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale pour la circonscription Alsace, délégation est donnée à M. Jean-Marie BURGIO, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Gaëlle BUJAN¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BUJAN et de M. Jean-Marie BURGIO, délégation est donnée à :

- M. Patrick MEYER, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Gaëlle BUJAN ;
- M. Hugues SCHOENFELD, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de

¹ Il est possible de prévoir un ou plusieurs autres délégataires en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) délégué (e) régional (e) et du premier délégataire

son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Gaëlle BUJAN.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 2 janvier 2012

La déléguée régionale

Gaëlle BUJAN